

**COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY**

***Séance du Jeudi 31 janvier 2019***

**Membres en exercice :** 18

**Pouvoirs :** 04 L'an deux mil dix-neuf et le 31 janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

**Présents :** 13

**Absents :** 01 **Monsieur Bernard REVILLON, Maire.**

**Nombre de suffrages exprimés :**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal: 25/01/2019

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal: 25/01/2019

**17 : pour toutes les délibérations sauf**

**15 : DEL20190101**

**Nombre de suffrages par abstention :**

**00 : pour toutes les délibérations sauf**

**02 : DEL20190101**

**Présents :** Bernard REVILLON - Evelyne MERMIER - Vincent BAUD - Damien DUCLOS - Ségolène ROUPIOZ - Nadine ESCOLA - Dominique CONS - Avédis GOUYOUMDJAN - Mylène DUCLOS - David BANANT - Gérard RENUCCI - Chantal BALLEYDIER - Carole BRETON.

**Absents ayant donné pouvoir:** Gilles PASCAL ayant donné pouvoir à Carole BRETON - Philippe MICHEL ayant donné pouvoir à Nadine ESCOLA - Anne BLONDEL ayant donné pouvoir à Bernard REVILLON - Mélinda VAREON ayant donné pouvoir à Vincent BAUD

**Absents :** François FRANCHET.

**Secrétaire de séance :** Ségolène ROUPIOZ

**1. Procès-verbal du précédent conseil municipal**

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2018.

*Mme Evelyne MERMIER précise qu'elle s'abstient pour ce vote en raison de son absence lors du conseil municipal concerné.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 14 voix POUR, 2 voix CONTRE (M. Gilles PASCAL et M. Damien DUCLOS) et 1 voix PAR ABSTENTION (Mme Evelyne MERMIER) approuve le procès-verbal annexé du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2018.**

## **2. Décisions prises par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-07-01 en date du 10 novembre 2015, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 30/11/2018 au 31/12/2018 sont présentées ci-dessous:

### **2.1. Décision n° DEC20181201**

Considérant qu'il est nécessaire d'alimenter au budget principal en section de fonctionnement le chapitre 011 – charges à caractère général, afin de pouvoir régler les dernières factures sur l'exercice 2018,

Vu que le chapitre 022 – Dépenses imprévues- en section de fonctionnement est suffisamment alimenté pour permettre un virement de crédits,

Le Maire a décidé de procéder à un virement de crédits du budget principal 2018 comme suit :

Dépenses de fonctionnement au chapitre 022 (Dépenses imprévues)	- 12 000.00€
Dépenses de fonctionnement au chapitre 011 (Charges à caractère général)	
Article 60612 (énergie-électricité)	+ 4 000,00€
Article 60621 (combustible)	+ 8 000.00€

Le chapitre 022 (dépenses imprévues), après virements de crédits est ramené à : 4 876.14 euros.

## **3. DEL20190101- Motion concernant le projet de réforme de la carte judiciaire**

Pour mémoire, par délibération n° DEL20180105 du 11 janvier 2018, le conseil municipal a émis une motion à l'encontre du projet de réforme de la carte judiciaire.

Par la présente, sur proposition de l'ordre des bâtonniers du barreau de Thonon-Les-Bains, il est proposé d'adopter une nouvelle motion :

**Sur le rapport de M. Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 15 voix POUR et 2 voix PAR ABSTENTION (M. Gilles PASCAL et M. Gérard RENUCCI) approuve la motion suivante et décide de :**

- rappeler que le maintien de la Cour d'Appel de CHAMBERY de plein exercice est garanti par le pacte de l'annexion et ses annexes constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- protester énergiquement contre la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- refuser le regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement du justiciable de son juge ;
- solliciter que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- dénoncer que tout cela se fera sans aucune économie budgétaire ;
- dire que la présente délibération sera transmise à Monsieur le premier Ministre, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et à tous autres auxquels la Municipalité ou le Bureau jugera opportun de le communiquer ;
- charger le Maire, le Conseiller Départemental, Régional ou le Président de la transmission de la présente aux destinataires ci-dessus ; auxquels il convient d'ajouter Monsieur le Président du Conseil Régional et Monsieur le Président du Conseil Départemental, à titre d'expression d'une position déterminée de la collectivité ;

#### **4. DEL20190102 - SYANE - Dossier « Requalification centre bourg – complément » - Année 2018 – Nouveau taux d'emprunt et tableau prévisionnel des annuités**

Pour mémoire, par délibération n° DEL20180809 du 20 septembre 2018, le conseil municipal a approuvé le plan de financement pour des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunications. Cette opération est un complément des travaux de requalification du centre bourg. Ils ont été réalisés et financés par le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) et par la commune.

Pour rappel, l'opération comprend les caractéristiques suivantes :

- Montant de l'opération : 42 880,26 € HT soit 51 456 € TTC
- Participation su SYANE : 22 344,47 € HT soit 30 798 € TTC
- Participation de la commune : 20 535,79 € HT soit 20 658 € TTC dont 80 % est financés par un prêt du SYANE

Concernant le prêt du SYANE, le syndicat ayant négocié auprès de leur banque le taux d'emprunt pour le programme 2018, il est nécessaire de délibérer sur le nouveau tableau des annuités et des amortissements qui comprend les éléments principaux suivants :

- Montant du prêt : 16 526 €
- durée du prêt : 20 ans
- Taux d'intérêt : 1,55 %
- Première échéance : 01/01/2019
- Dernière échéance : 01/01/2038

**Sur le rapport de M. Vincent BAUD, Adjoint en charge des finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le tableau des annuités annexé relatif à l'opération « requalification centre bourg – complément ».**

#### **5. DEL20190103 - Indemnité de conseil au comptable du trésor public pour l'année 2018**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que Mme Hélène REIGNER-DUBIL, comptable public et responsable de la Trésorerie de Frangy-Seysssel, a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> mars 2018,

Vu le décompte du 17 décembre 2018 adressé par Mme Hélène REIGNER-DUBIL, comptable public et responsable de la Trésorerie de Frangy-Seysssel,

**Sur le rapport de Monsieur Vincent BAUD, Adjoint en charge des finances, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 13 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Carole BRETON, M. Gérard RENUCCI, M. Vincent BAUD, Mme Evelyne MERMIER), décide d'accorder, pour l'exercice 2018, à Mme Hélène REIGNER-DUBIL :**

- l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 719,82 € brut,
  - l'indemnité de confection des documents budgétaires, soit 45.73 € brut.
- soit un montant total de 765,55 € brut proratisé au temps de présence sur la commune (01/03/2018 au 21/12/2018) soit 641,80 € brut et 579,55 € net.

**6. DEL20190104 - Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat – Transmission électronique des documents de commande publique**

Pour mémoire, par délibération n° 20140701 du 17 juin 2014, la commune de Frangy a approuvé la convention mettant en place la télétransmission de ses actes soumis au contrôle de légalité (actes administratifs et budgets).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la transmission des dossiers de commande publique peut s'effectuer sous forme dématérialisée via l'application @CTES. Par conséquent, il est nécessaire de passer un avenant afin d'étendre le champ de télétransmission aux actes de commande publique.

Sur le rapport de Mme Evelyne MERMIER, Adjointe en charge de l'administration générale et de la scolarité, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant annexé à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat - Transmission électronique des documents de commande publique
- d'autoriser M. Le Maire à signer l'avenant, ainsi que tout document ayant trait à cette adhésion.

**7. DEL20190105 - Convention entre la commune de Frangy et le Département de la Haute-Savoie relative à l'entretien de la traversée d'assainissement des « Plats » sur la RD 1508**

Suite aux intempéries survenus fin mai 2018, pour préserver la circulation sur la Route Départementale (RD) 1508, le Département a remplacé dans l'urgence une traversée hydraulique colmatée sous chaussée dans l'agglomération de Frangy. Cette traversée hydraulique qui était sous dimensionnée est vouée à assurer le franchissement de la RD 1508 et de parcelles privées destinées à recevoir des aménagements communaux.

Les travaux réalisés se sont élevés à plus de 130 000 € pour ce seul tronçon et ont été totalement financés par le Département.

Pour plus de clarté dans la gestion ultérieure de cet ouvrage, le Département propose de passer une convention d'entretien entre les deux collectivités.

Sur le rapport de M. Damien DUCLOS, Adjoint en charge des travaux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention annexée d'entretien relative à l'aménagement d'une traversée d'assainissement sur la RD 1508 au PRESENTE 13+450 – commune de Frangy,
- d'autoriser M. Le Maire à la signer.

**8. DEL20190106 - Convention d'utilisation de parcelles privées pour l'aménagement et l'entretien de places de stationnement**

La Communauté de Communes Usse et Rhône va construire une maison pluridisciplinaire de santé. Dans ce cadre, la commune doit passer une convention avec la Communauté de Communes Usse et Rhône pour l'aménagement et l'entretien de places de stationnement situées sur des parcelles communales en bordure de la maison pluridisciplinaire de santé.

Sur le rapport de M. Damien DUCLOS, Adjoint en charge des travaux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention annexée d'utilisation de parcelles privées pour l'aménagement et l'entretien de places de stationnement,
- d'autoriser M. Le Maire à la signer.

**9. DEL20190107 - Information – Avis concernant le schéma départemental des gens du voyage**

Sur le rapport de M. Le Maire et de Mme Mylène DUCLOS, conseillère municipale et vice-présidente à la Communauté de Communes Usse et Rhône déléguée aux transports, aux relations avec les associations et aux gens du voyage, le Conseil Municipal est informé :

- du projet départemental des gens du voyage réalisé par le Conseil Départemental et l'Etat
- que ce projet est actuellement soumis pour avis à la Communauté de Communes Usse et Rhône en charge de cette compétence.

**10. DEL20190108 - Information de la Communauté de Communes Usse et Rhône - RPQS du budget annexe d'assainissement concernant l'année 2017**

Sur le rapport de M. Damien DUCLOS, Adjoint en charge des travaux, le Conseil Municipal est informé de la délibération et du rapport annexés de la Communauté de Communes Usse et Rhône concernant le prix et la qualité du service assainissement des eaux usées collectif 2017.

*La séance a été levée à 20h30*

Affichage du compte-rendu et des délibérations exécutoires : 15/02/2019

Le Maire  
Bernard REVILLON



